



**Conseil
Municipal**

**du
30/01/2019**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 24/01/2019

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
01**

Déposée le
/ / 2019
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
30/01/2019
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE TRENTE JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAUGEY Florimond
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
MICHEL Bruno
BOURGEOIS Michel

**Convention entre la Société par Action Simplifiée Holding T.R et la
mairie de Villeparois**

Rapporteur : Le Maire

La S.A.S Holding Thierry et René, représentée par M. GENEY, propriétaire du bois de la Dame situé sur la commune de Villeparois, doit emprunter le chemin communal pour défruire le bois.

Pour cela, il convient d'établir une convention qui stipule les responsabilités de chacun en cas de détérioration du chemin forestier.

M. GENEY prendra à sa charge la réfection d'une partie du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cette convention

Décision

Vote : 10 : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190130-201901-
DE
Date de réception préfecture : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	Bruno MICHEL (pouvoir de BAUGEY Florimond)
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
MILLOT Pierre-Edouard	POUGET Jean-Pierre
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.